



# RÈGLEMENT APPEL À PROJETS

TOUS CRÉATIFS, NOS LOCATAIRES ONT DU TALENT !

## 1. ORGANISATEURS

Le présent appel à projet est organisé par HABITAT 77 Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, établissement public à caractère industriel et commercial sis 10 avenue Charles Péguy à Melun (77002 CEDEX), enregistré au RCS de Melun sous le numéro B 277 700 019, désigné ci-après l'« Organisateur ».

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent appel à projet est ouverte à toute personne physique et majeure occupant déclaré et de bonne foi un logement appartenant à l'Organisateur (ci-après dénommé « le Participant »).

Un même Participant ne peut présenter qu'un seul projet.

Une seule participation par foyer est autorisée.

## 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au présent appel à projet implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement par les Participants.

La participation est gratuite mais nécessite l'accès à une connexion internet. Les frais de connexion ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Les projets devront être déposés **entre le 17 mai 2021 et le 18 juin 2021 minuit**, exclusivement par le biais de l'e-formulaire mis à disposition des participants.

Les modalités suivantes sont à respecter pour la prise en compte des projets :

- Remplir dument et intégralement l'e-formulaire (individuellement ou collectivement) en renseignant l'ensemble des informations requises.
- Présenter de manière synthétique son projet.

Les projets reçus au-delà de la date limite ou reçus

incomplets ne seront pas pris en compte.

Les projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes, sans quoi ils ne seront pas pris en compte :

- se rattacher au lieu de résidence du Participant,
- concerner des espaces appartenant à l'organisateur,
- être licites et conformes à la moralité,
- relever du champ de compétence des offices publics de l'habitat,
- présenter une utilité sociale.

## 4. DÉSIGNATION DES PROJETS VAINQUEURS

Les projets vainqueurs seront déterminés de la manière suivante :

Étape 1 : Suite à la clôture des participations, les projets feront l'objet d'un contrôle de conformité aux conditions d'éligibilité susvisées.

Étape 2 : Les projets éligibles seront soumis à un jury composé de **7 membres**, qui sélectionnera **3 projets** selon les critères suivants :

- la facilité de reproduction
- la faisabilité
- l'intérêt des projets
- la capacité du projet à répondre aux besoins de la résidence selon les thématiques suivantes :
  - Innovation,
  - Lien social et intergénérationnel, (toute génération confondue),
  - Écologie,
  - Équitable.

Les 3 projets sélectionnés par le jury seront déclarés "vainqueurs".

# RÈGLEMENT APPEL À PROJETS

TOUS CRÉATIFS, NOS LOCATAIRES ONT DU TALENT !

## 5. DATE ET MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les projets vainqueurs seront annoncés le **mercredi 30 juin 2021**.

## 6. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS VAINQUEURS

Les projets vainqueurs bénéficieront des actions suivantes :

Mise en œuvre des projets retenus dans la résidence du Participant, aux frais de l'Organisateur.

Suivi par les équipes de l'Organisateur au développement du projet.

### Conditions de mise en œuvre :

Celle-ci n'engagera aucun frais pour les Participants ayant déposé les projets vainqueurs,

Celle-ci ne donne lieu à aucun gain personnel pour les Participants et ne donnera lieu à la remise d'aucune somme d'argent par l'Organisateur,

Celle-ci sera faite de manière à respecter les dernières mesures sanitaires en vigueur.

## 7. DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du présent Appel à projet dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir de l'avancement de l'appel à projet et des vainqueurs désignés. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

## 8. JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.